

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009**

**Délibération  
n° 2009.10. 97.B**

**Travaux à bons de  
commande -  
Bâtiments - Voirie  
réseaux divers –  
Lot n°5 "Couverture" :  
appel d'offres ouvert**

**LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 18h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 octobre 2009**

**Secrétaire de séance** : Bernard CONTAMINE

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

**Excusé(s) :**

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

<b>TRAVAUX A BONS DE COMMANDE - BATIMENTS - VOIRIE RESEAUX DIVERS - LOT N°5 "COUVERTURE" : APPEL D'OFFRES OUVERT</b>
--

Par délibération n°33 B du 3 juillet 2008 modifiée, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour la maintenance du patrimoine immobilier communautaire – 2 lots : lot n°2 « VRD » et lot n°5 « charpente bois – couverture – zinguerie ».

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot n°5 « charpente bois – couverture - zinguerie », il convient de relancer une consultation mais en limitant le lot à la couverture.

Lot n°5 : « Couverture »

- Minimum annuel : 5 000 € HT

L'estimation annuelle est de 40 000 € HT.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 septembre 2009,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**DE PRECISER** que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et qu'il sera renouvelable annuellement par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**D'IMPUTER** la dépense aux chapitres 23 et 011 du budget principal et des budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 octobre 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>16 octobre 2009</b>